



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 069-216900290-20241213-20241212DEL45-DE

S²LO



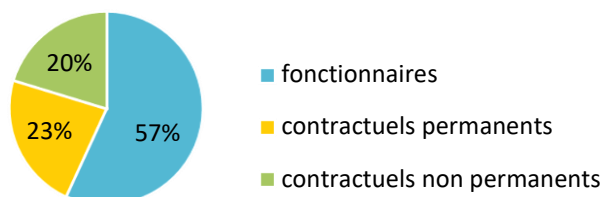
COMMUNE DE BRON

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Rhône.

Effectifs

➔ 705 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > **401** fonctionnaires
- > **161** contractuels permanents
- > **143** contractuels non permanents



➔ 3 contractuels permanents en CDI

➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

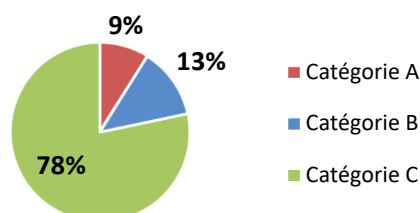
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 13 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

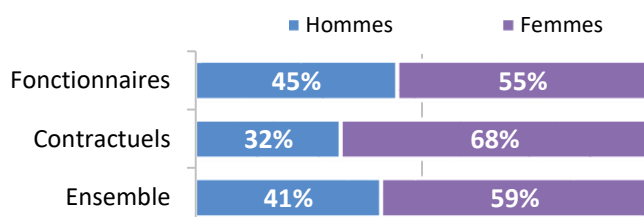
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	25%	26%
Technique	46%	38%	43%
Culturelle	4%	1%	4%
Sportive	1%	11%	4%
Médico-sociale	12%	9%	11%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	3%	16%	7%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

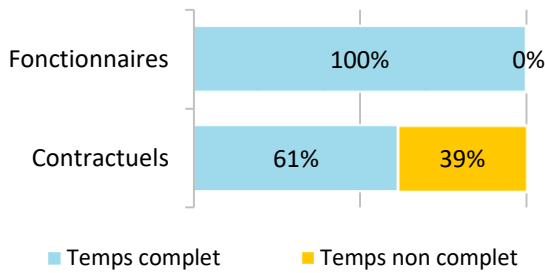


➔ Les principaux cadres d'emplois

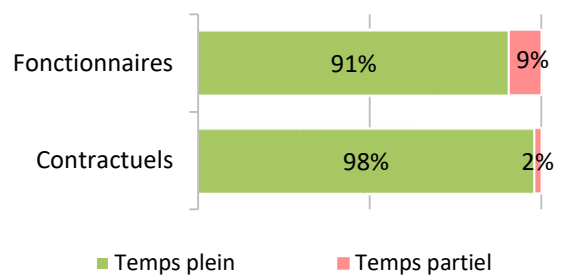
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	34%
Adjoints administratifs	15%
ATSEM	11%
Adjoints d'animation	7%
Attachés	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	9%	92%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

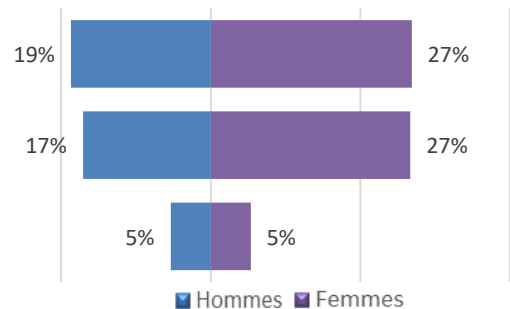
3% des hommes à temps partiel
 11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,82	de 50 ans et +
Contractuels permanents	41,10	
Ensemble des permanents	46,61	
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	37,05	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

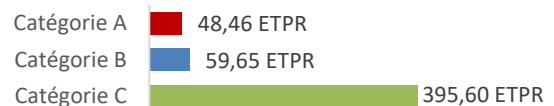
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 547,92 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 394,50 fonctionnaires
- > 109,21 contractuels permanents
- > 44,21 contractuels non permanents

997 214 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 2 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 4 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

➔ En 2023, 64 arrivées d'agents permanents et 53 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
551 agents	562 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-4,5%
Contractuels	↗	22,9%
Ensemble	↗	2,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	36%
Mutation	28%
Fin de contrats remplaçants	19%
Mise en disponibilité	6%
Démission	6%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	39%
Remplacements (contractuels)	30%
Voie de mutation	22%
Recrutement direct	5%
Voie de détachement	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ 281 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 276 n'ayant pas été nommé(s)

dont 60% des nominations concernent des femmes

➔ 6 lauréats d'un examen professionnel dont 1 n'ayant pas été nommé(s)

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 16 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 183 avancements d'échelon et 38 avancements de grade

dont 93,8 % femmes

dont 93,8 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 069-216900290-20241213-20241212DEL45-DE



➔ Les charges de personnel représentent 58,22 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	43 906 378 €	Charges de personnel*	25 560 740 €	➔	Soit 58,22 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	17 032 277 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	956 701 €
Primes et indemnités versées :	3 301 632 €		
IFSE :	2 036 755 €		
CIA :	65 769 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	374 699 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	207 252 €		
Supplément familial de traitement :	126 387 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 081 €	43 795 €	34 132 €	35 245 €	29 800 €	32 299 €
Technique	61 613 €	s	38 982 €	s	30 973 €	32 093 €
Culturelle	s		33 261 €	s	28 050 €	28 133 €
Sportive			37 415 €	31 548 €		s
Médico-sociale	s	s			30 065 €	30 296 €
Police	s				40 313 €	s
Incendie						
Animation					31 392 €	42 351 €
Toutes filières	54 142 €	44 039 €	36 209 €	33 789 €	31 241 €	32 542 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,38 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	20,29%
Contractuels sur emplois permanents	16,19%
Ensemble	19,38%

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

➔ 7392,7 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➔ 233 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emplois permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 674 €	554 €	5%	15 658 €	391 €	2%	6 640 €	201 €	3%	8 820 €	287 €	3%
Catégorie B	5 505 €	140 €	2%	6 644 €	208 €	3%	4 507 €	160 €	3%	5 254 €	151 €	3%
Catégorie C	3 135 €	109 €	3%	3 193 €	100 €	3%	2 500 €	18 €	1%	2 365 €	38 €	2%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 33,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,73%	1,11%	3,70%	0,08%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,23%	1,14%	6,91%	0,08%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,68%	1,32%	7,29%	0,09%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 35,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 50 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 7,1 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 41 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

71 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 99 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 97 % sont en catégorie C*
- ⇒ 2 857 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
 11 assistants de prévention désignés dans la collectivité
 1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
 30 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **17 272 €**
 Coût par jour de formation : **576 €**

➔ **DÉPENSES**
 La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **134 186 €**

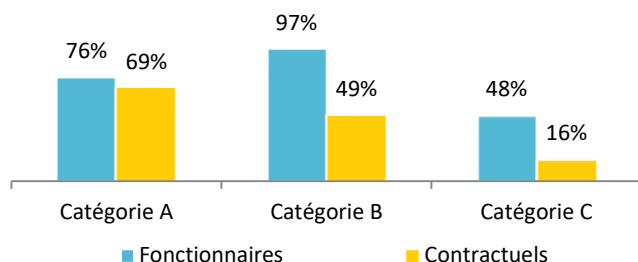
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
 La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : **2022**

Formation

- ➔ En 2023, 47,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



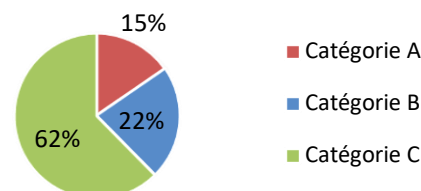
- ➔ 350 039 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	49 %
Coût de la formation des apprentis	9 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	40 %

- ➔ 819 jours de formation ont été réalisés par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	26%
Autres organismes	57%
Interne à la collectivité	17%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	149 435 €	19 543 €
Montant moyen par bénéficiaire	440 €	362 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

681 jours de grève recensés en 2023

- ➔ Commissions Administratives Paritaires

- ➔ 1 réunion en 2023 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

- ➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1